

Informations périodiques SFDR



Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Nom du produit: BI Allianz Sustainable Multi Asset 75 Fund
Identifiant d'entité juridique (LEI): 549300J5UIRMVZOJBV45

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%



dans des activités économiques classées comme durables sur le plan environnemental selon la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques non classées comme durables sur le plan environnemental selon la taxinomie de l'UE



Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social: ___%



Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 34,60 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification défini dans le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie



Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes

Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

Allianz Sustainable Multi Asset 75 (le « Compartiment ») faisait la promotion d'un large éventail de caractéristiques environnementales et/ou sociales en investissant au moins 70 % de ses actifs suivant la « stratégie de durabilité multi-actifs » (ou multi asset sustainability strategy) qui inclut, mais sans s'y limiter, diverses stratégies durables et/ou, investit dans des obligations vertes et/ou des obligations sociales, et/ou des obligations durables, et/ou des fonds cibles des articles 8 et 9 du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) (« fonds cibles SFDR »). Les fonds cibles SFDR sont des fonds cibles dont l'objectif est de promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales ou des investissements durables conformément à l'art. 8 ou Art. 9 du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales mises en avant comprenaient selon la stratégie de durabilité sélectionnée par le gestionnaire d'investissement des facteurs environnementaux, sociaux, relatifs aux droits de l'homme, à la gouvernance, au comportement des entreprises ou des investissements dans des entreprises proposant des solutions qui génèrent des résultats positifs sur le plan environnemental et social.

De plus, des critères d'exclusion minimum durables et des critères d'exclusion spécifiques au Compartiment ont été appliqués.

Aucun indice de référence n'avait été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales, des indicateurs de durabilité sont employés et fonctionnent comme suit :

- *Le pourcentage réel des actifs du Compartiment investis dans des obligations vertes, et/ou des obligations sociales, et/ou des obligations de durabilité et/ou dans des fonds cibles SFDR et/ou dans des actions et/ou des titres de créance conformément à la stratégie de durabilité multi actifs (Multi Asset Sustainability Strategy) était de 97,45 %.*
- *Lorsque le gestionnaire d'investissement a décidé d'investir directement dans des titres de créance ou des actions dans le cadre de la stratégie de durabilité multi-actifs, les investissements se sont conformés à l'élément contraignant de la stratégie de durabilité.*

- Les principaux impacts négatifs (PAI) des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte grâce au respect des critères d'exclusion appliqués aux investissements directs. Les critères d'exclusion minimum durables suivants pour les investissements directs ont été appliqués :

- les titres émis par des sociétés ayant commis de graves violations/n'ayant pas respecté des principes et des directives tels que les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies pour les entreprises et les droits de l'Homme, en raison de pratiques problématiques liées aux droits de l'Homme, aux droits du travail, à l'environnement et à des questions de corruption.

- les titres émis par des sociétés impliquées dans des armes controversées (mines antipersonnel, munitions à fragmentation, armes chimiques, armes biologiques, uranium appauvri, phosphore blanc et armes nucléaires),

- les titres émis par des sociétés qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires des armes, de l'équipement et des services militaires,

- les titres émis par des sociétés qui tirent plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction du charbon thermique,

- les titres émis par des sociétés de services publics qui tirent plus de 20 % de leurs revenus du charbon,

- les titres émis par des sociétés impliquées dans la production de tabac, et les titres émis par des sociétés impliquées dans la distribution de tabac, représentant plus de 5 % de leurs revenus.

Les critères d'exclusion minimum durables suivants pour les investissements directs s'appliquent :

- les titres émis par des entreprises ayant commis de graves violations/n'ayant pas respecté des principes et des directives tels que les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies pour les entreprises et les droits de l'Homme, en raison de pratiques problématiques liées aux droits de l'Homme, aux droits du travail, à l'environnement et à des questions de corruption,

- les titres émis par des entreprises impliquées dans des armes controversées (mines antipersonnel, munitions à fragmentation, armes chimiques, armes biologiques, uranium appauvri, phosphore blanc et armes nucléaires),

- les titres émis par des sociétés qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires des armes, de l'équipement et des services militaires,

- les titres émis par des sociétés qui tirent plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction du charbon thermique,

- les titres émis par des sociétés de services publics qui tirent plus de 20 % de leurs revenus du charbon,

- les titres émis par des sociétés impliquées dans la production de tabac, et les titres émis par des sociétés impliquées dans la distribution de tabac, représentant plus de 5 % de leurs revenus.

Les critères d'exclusion suivants, spécifiques au Compartiment, pour les investissements directs ont été appliqués :

-Les actifs du Compartiment ne peuvent pas être investis dans des titres d'émetteurs (privés et souverains) situés au Liban, à Saint-Barthélemy et en Ukraine,

-Les actifs du Compartiment ne peuvent pas être investis dans des titres émis par des sociétés impliquées dans l'industrie de l'huile de palme et dont moins de 50 % des revenus issus de l'huile de palme sont certifiés par la RSPO (Table ronde sur l'huile de palme durable),

-Les actifs du Compartiment ne peuvent pas être investis dans des titres émis par des sociétés qui sont impliquées dans la création de jeux d'argent et/ou qui sont impliquées dans la distribution/la vente de jeux d'argent et/ou qui proposent des services en rapport avec les jeux d'argent représentant plus de 10 % de leurs revenus.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et aux actes de corruption.

● **Quel a été les objectifs des investissements durables que le produit financier a partiellement fixés et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs?**

Les investissements durables ont contribué à la réalisation d'objectifs environnementaux et/ou sociaux, pour lesquels les Gestionnaires d'investissement ont utilisé notamment comme cadres de référence les Objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU, ainsi que les objectifs de la Taxonomie de l'UE.

L'évaluation de la contribution positive aux objectifs environnementaux ou sociaux était basée sur un cadre exclusif qui associait des éléments quantitatifs à des intrants qualitatifs issus de la recherche interne. La méthodologie consiste d'abord à décomposer de manière quantitative l'émetteur de titres en fonction de ses activités commerciales.

L'élément qualitatif du cadre consiste à évaluer si les activités commerciales apportent une contribution positive à un objectif environnemental ou social.

La contribution positive au niveau du Compartiment a été calculée en tenant compte de la part de revenus de chaque émetteur imputable aux activités commerciales qui ont contribué aux objectifs environnementaux et/ou sociaux, à condition que l'émetteur respecte les principes Do No Significant Harm (« DNSH » ou Ne pas nuire de manière significative) et de bonne gouvernance. Dans un deuxième temps, une agrégation pondérée en fonction des actifs a été effectuée.

Par ailleurs, pour certains types de titres, qui financent des projets spécifiques contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux, l'investissement global a été considéré comme participant à des objectifs environnementaux et/ou sociaux. De plus, dans ces cas-là, une procédure DNSH ainsi qu'une vérification de la bonne gouvernance des émetteurs ont été entreprises.

● **Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable ?**

Pour s'assurer que les investissements durables ne nuisent pas de manière significative à d'autres objectifs environnementaux et/ou sociaux, le gestionnaire d'investissement du Compartiment a utilisé les indicateurs PAI, selon lesquels des seuils d'importance ont été définis pour identifier les émetteurs à forte nuisance.

Les émetteurs qui ne répondent pas aux seuils d'importance pourraient avoir été engagés pour une période limitée afin de corriger l'impact négatif. Sinon, si l'émetteur n'a pas atteint les seuils d'importance définis deux fois par la suite ou en cas d'échec de la mission, il n'a pas réussi l'évaluation DNSH. Les investissements dans des titres d'émetteurs qui n'ont pas réussi l'évaluation DNSH n'ont pas été recensés comme des investissements durables.

● **Comment les indicateurs concernant les incidentes négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les indicateurs PAI ont été pris en compte soit dans le cadre de l'application des critères d'exclusion, soit par le biais de seuils sur une base sectorielle ou absolue. Des seuils d'importance ont également été définis en se référant à des critères qualitatifs ou quantitatifs.

Reconnaissant le manque de couverture de données pour certains des indicateurs PAI, des points de données équivalents ont été utilisés, lorsque cela était pertinent, pour évaluer les indicateurs PAI lors de l'application de l'évaluation DNSH pour les indicateurs suivants pour les entreprises : part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable, activités affectant négativement les zones sensibles à la biodiversité, émissions rejetées dans l'eau, absence de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler la conformité aux règles du PMNU et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; pour les entités souveraines : intensité de GES des entreprises détenues et pays sujets à des violations sociales. Dans le cas de titres qui financent des projets spécifiques contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux, des données équivalentes au niveau du projet peuvent être utilisées pour garantir que les investissements durables ne nuisent pas de manière significative à d'autres objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

La liste d'exclusion minimum durable du gestionnaire d'investissement a éliminé les sociétés en fonction de leur implication dans des pratiques controversées contraires aux normes internationales. Le cadre normatif central se compose des principes du Pacte mondial des Nations Unies, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme.

Les investissements durables ont été alignés sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, car les titres émis par des sociétés ayant commis de graves violations de ces cadres ont été écartés de l'univers de l'investissement.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

La société de gestion a adhéré à l'initiative Net Zero Asset Manager et a pris en compte les indicateurs PAI par le biais de la gérance incluant l'engagement, tous deux pertinents pour atténuer l'impact négatif potentiel en tant que société.

En raison de la mobilisation en faveur de l'initiative Net Zero Asset Manager, la société de gestion vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre en partenariat avec les clients propriétaires d'actifs sur les objectifs de décarbonisation, en accord avec l'ambition d'atteindre l'émission nette zéro d'ici 2050 ou plus tôt sur l'ensemble des actifs sous gestion.

Dans le cadre de cet objectif, la société de gestion avait fixé un objectif intermédiaire pour la proportion d'actifs à gérer en fonction de l'atteinte d'émissions nettes zéro d'ici 2050 ou plus tôt.

Le gestionnaire d'investissement du Compartiment a tenu compte des indicateurs PAI concernant les émissions de gaz à effet de serre, la biodiversité, l'eau, les déchets ainsi que les questions sociales et liées aux employés pour les entreprises émettrices, et, lorsque cela était pertinent, l'indice freedom house a été appliqué aux investissements dans les pays souverains. Les indicateurs PAI ont été pris en considération dans le cadre du processus d'investissement du gestionnaire d'investissement au moyen des exclusions décrites dans la section relative aux indicateurs de durabilité.

En outre, la couverture des données requises pour les indicateurs PAI était hétérogène. La couverture des données relatives à la biodiversité, à l'eau et aux déchets est faible et les indicateurs PAI connexes ont été pris en considération en excluant les titres émis par des entreprises ayant commis de graves violations/n'ayant pas respecté des principes et des directives tels que les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies pour les entreprises et les droits de l'Homme, en raison de pratiques problématiques liées aux droits de l'Homme, aux droits du travail, à l'environnement et à des questions de corruption.

Les indicateurs PAI suivants ont été pris en considération :

- Émissions de GES.
- Empreinte carbone.
- Intensité de GES des entreprises détenues.
- Exposition aux entreprises actives dans le secteur des énergies fossiles.
- Activités affectant négativement les zones sensibles à la biodiversité.
- Émissions dans l'eau.
- Rapport entre les déchets dangereux et les déchets radioactifs.
- Violations des principes du Pacte mondial de l'ONU et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.

- Absence de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler la conformité aux principes du Pacte mondial de l'ONU et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
- Diversité des genres au sein du conseil d'administration.
- Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, munitions à fragmentation, armes chimiques et biologiques).
- Pays de l'entreprise détenue faisant l'objet de violations sociales.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Pendant la période de référence, la majorité des investissements du produit financier contenait des actions, des dettes et / ou des fonds cibles. Une partie du produit financier contenait des actifs qui ne favorisaient pas les caractéristiques environnementales ou sociales. Des exemples de ces actifs sont les produits dérivés, l'argent liquide et les dépôts. Comme ces actifs n'ont pas été utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier, ils ont été exclus de la définition des meilleurs investissements. Les investissements principaux sont les investissements avec la plus forte pondération dans le produit financier. La pondération est calculée comme une moyenne sur les quatre dates d'évaluation. Les dates d'évaluation correspondent à la date du rapport et au dernier jour de chaque troisième mois pendant neuf mois en remontant jusqu'à la date du rapport.

À des fins de transparence pour les investissements relevant du secteur NACE « Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire », la classification plus détaillée (au niveau du sous-secteur) est affichée de manière à différencier les investissements qui concernent les sous-secteurs « Administration de l'État et politique économique et sociale de la communauté », « Prestation de services à l'ensemble de la communauté » (qui comprend, entre autres, les activités de défense) et « Activités de sécurité sociale obligatoire ».

Aucune répartition sectorielle directe n'est possible pour les investissements dans les fonds cibles, car un fonds cible peut investir dans des titres d'émetteurs appartenant à des secteurs différents.

La liste comprend les investissements constituent la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 01/10/2022- 30/09/2023

Plus grand investissement	Secteur	% actifs	Pays
ALLIANZ SECURICASH SRI-W	N/A	8,18 %	France
MICROSOFT CORP	INFORMATION ET COMMUNICATION	3,15 %	États-Unis
NOVO NORDISK A/S-B	FABRICATION	1,79 %	Danemark
AMAZON.COM INC	COMMERCE DE GROS ET DE DÉTAIL ; RÉPARATION DE VÉHICULES AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLETTES	1,70 %	États-Unis
NVIDIA CORP	FABRICATION	1,64 %	États-Unis
WISDOMTREE CARBON	N/A	1,50 %	Royaume-Uni
ALPHABET INC-CL A	INFORMATION ET COMMUNICATION	1,29 %	États-Unis
HSBC HOLDINGS PLC	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	1,19 %	Royaume-Uni
ALPHABET INC-CL C	INFORMATION ET COMMUNICATION	1,12 %	États-Unis
NOVARTIS AG-REG	FABRICATION	1,03 %	Suisse
JPMORGAN CHASE & CO	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	1,03 %	États-Unis
TESLA INC	FABRICATION	1,00 %	États-Unis
NESTLE SA-REG	FABRICATION	0,96 %	États-Unis
JOHNSON & JOHNSON	FABRICATION	0,95 %	États-Unis
ASTRAZENECA PLC	FABRICATION	0,90 %	Royaume-Uni



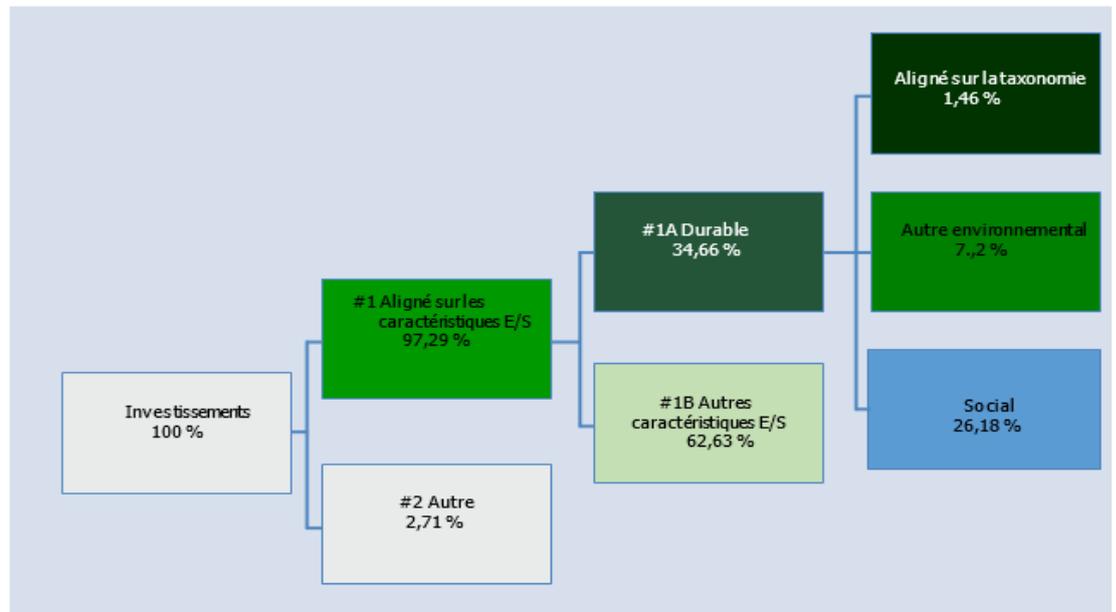
Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Les investissements liés à la durabilité font référence à tous les investissements qui contribuent à la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales relevant de la stratégie d'investissement. La majorité des actifs du Compartiment ont été utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Compartiment. Une petite partie du Compartiment contenait des actifs qui ne favorisaient pas les caractéristiques environnementales ou sociales. Des exemples de ces instruments sont les produits dérivés, les liquidités et les dépôts, certains Fonds cibles et les investissements avec des qualifications environnementales, sociales ou de bonne gouvernance temporairement divergentes ou absentes.

● Quelle était l'allocation des actifs?

Certaines activités commerciales peuvent participer à plusieurs sous-catégories durables (sociales, alignées sur la taxonomie ou autres environnementales). Cela peut conduire à des situations dans lesquelles la somme des sous-catégories durables n'est pas égale au nombre total de la catégorie durable. Pour autant, aucun double comptage n'est possible sur la catégorie globale de l'investissement durable.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie N° 1 Aligné sur les caractéristiques E/S : inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Cette catégorie comprend :

- La sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables ayant les objectifs environnementaux et sociétaux ;
- La sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables

La catégorie N° 2 Autre : inclut les investissements restants du produit financier qui n'étaient ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Le tableau ci-dessous présente les parts des investissements du Compartiment dans différents secteurs et sous-secteurs à la fin de l'exercice financier. L'analyse est fondée sur la classification NACE des activités économiques de la société ou de l'émetteur des titres dans lesquels le produit financier est investi. Dans le cas des investissements dans des fonds cibles, une règle de transparence est appliquée afin que les affiliations sectorielles et sous-sectorielles des actifs sous-jacents des fonds cibles soient prises en compte pour garantir la transparence sur l'exposition sectorielle du produit financier.

Le rapport des secteurs et sous-secteurs de l'économie qui génèrent des revenus provenant de la prospection, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, notamment le transport, le stockage et le commerce, de combustibles fossiles tels que définis à l'article 2, point (62), du règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil n'est actuellement pas possible, car l'évaluation n'inclut que les niveaux de classification I et II de la NACE. Les activités liées aux combustibles fossiles susmentionnées sont considérées comme étant regroupées avec d'autres activités dans les sous-secteurs B5, B6, B9, C28, D35 et G46.

	Secteur / Sous-secteur	% actifs
B	MINES ET CARRIÈRES	0,28 %
B06	Extraction de pétrole brut et de gaz naturel	0,12 %
B07	Extraction de minerais métalliques	0,16 %
C	FABRICATION	36,58 %
C10	Fabrication de produits alimentaires	1,43 %
C11	Production de boissons	1,43 %
C14	Fabrication de vêtements	0,09 %
C15	Fabrication de produits en cuir et de produits apparentés	0,61 %
C16	Industrie du bois et des articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en paille et en matériaux de tressage.	0,27 %
C17	Fabrication de papier et de produits en papier	0,17 %
C20	Fabrication de produits chimiques	3,57 %
C21	Fabrication de produits pharmaceutiques de base et de préparations pharmaceutiques.	9,21 %
C22	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique	0,14 %
C23	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	1,30 %
C24	Fabrication de métaux de base	0,71 %
C25	Fabrication de produits métalliques, excepté les machines et l'équipement	0,08 %
C26	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques.	8,51 %
C27	Fabrication de matériel électrique	0,93 %
C28	Fabrication de machines et d'équipements n.c.a.	3,23 %
C29	Fabrication de véhicules automobiles, de remorques et de semi-remorques.	4,19 %
C30	Fabrication d'autres équipements de transport	0,28 %
C31	Fabrication de meubles	0,10 %
C32	Autres activités de fabrication	0,33 %
D	FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET DE CLIMATISATION	0,90 %
D35	FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET DE CLIMATISATION	0,90 %
E	APPROVISIONNEMENT EN EAU ; ACTIVITÉS D'ASSAINISSEMENT, DE GESTION DES DÉCHETS ET DE DÉPOLLUTION.	0,15 %
E36	Captage, traitement et distribution de l'eau	0,08 %
E37	Assainissement	0,02 %
E38	Activités de collecte, de traitement et d'élimination des déchets ; récupération des matériaux.	0,05 %

F	CONSTRUCTION	2,30 %
F41	Construction de bâtiments	1,38 %
F42	Génie civil	0,92 %
G	COMMERCE DE GROS ET DE DÉTAIL ; RÉPARATION DE VÉHICULES AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLETTES	8,71 %
G46	Commerce de gros, sauf de véhicules automobiles et de motocyclettes	2,20 %
G47	Commerce de détail, sauf de véhicules automobiles et de motocyclettes	6,51 %
H	TRANSPORT ET STOCKAGE	1,00 %
H49	Transport terrestre et transport par pipelines	0,04 %
H50	Transport par voie d'eau	0,60 %
H51,	Transport aérien	0,12 %
H53	Activités postales et de messagerie	0,24 %
J	INFORMATION ET COMMUNICATION	14,47 %
J58	Activités d'édition	5,69 %
J59	Production de films cinématographiques, de vidéos et de programmes de télévision, activités d'enregistrement du son et d'édition musicale.	0,17 %
J60	Activités de programmation et de diffusion	0,57 %
J61	Télécommunications	3,04 %
J62	Programmation informatique, conseil et activités connexes.	1,49 %
J63	Activités de services d'information	3,51 %
K	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	20,42 %
K64	Activités de services financiers, à l'exception des assurances et des fonds de pension	15,73 %
K65	Assurance, réassurance et fonds de pension, à l'exception de la sécurité sociale obligatoire.	2,37 %
K66	Activités auxiliaires des services financiers et des activités d'assurance	2,33 %
L	ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES	0,69 %
L68	ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES	0,69 %
M	ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	1,46 %
M69	Activités juridiques et comptables	0,33 %
M70	Activités des sièges sociaux ; activités de conseil en management	0,05 %
M71	Activités d'architecture et d'ingénierie ; tests et analyses techniques	0,21 %
M72	Recherche et développement scientifiques	0,58 %
M73	Publicité et études de marché	0,07 %
M75	Activités vétérinaires	0,21 %
N	ACTIVITÉS DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN	0,33 %

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

-Du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;

-Des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

-Des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

N77	Activités de location et de contrats de location-financement	0,23 %
N81	Services aux bâtiments et activités paysagères	0,18 %
N82	Activités administratives de bureau, de bureautique et autres activités de soutien aux entreprises	-0,08 %
O	ADMINISTRATION PUBLIQUE ET DÉFENSE ; SÉCURITÉ SOCIALE OBLIGATOIRE	9,37 %
O84	Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire, dont :	9,37 %
O84.1	Administration de l'État et politique économique et sociale de la communauté	9,37 %
Q	ACTIVITÉS DE SANTÉ HUMAINE ET DE TRAVAIL SOCIAL	0,59 %
Q86	Activités de santé humaine	0,59 %
S	AUTRES ACTIVITÉS DE SERVICE	0,04 %
S96	Autres activités de services personnels	0,04 %
U	ACTIVITÉS DES ORGANISATIONS ET ORGANISMES EXTRATERRITORIAUX	1,28 %
U99	ACTIVITÉS DES ORGANISATIONS ET ORGANISMES EXTRATERRITORIAUX	1,28 %
Autre	NON SECTORISÉ	1,44 %



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnement étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les investissements alignés sur la taxinomie incluaient des investissements par emprunt et/ou par actions dans des activités économiques durables sur le plan environnemental et alignées sur la taxinomie de l'UE. Les données alignées sur la taxinomie sont fournies par un prestataire de données externe. Dans de rares cas seulement, les données alignées sur la taxinomie ont été déclarées par les entreprises conformément à la taxinomie de l'UE. Le prestataire de données a dérivé des données alignées sur la taxinomie à partir d'autres données d'entreprise équivalentes disponibles.

Les données n'ont pas été soumises à une assurance fournie par des auditeurs ou à un examen par des tiers.

Les données ne reflètent aucune donnée sur les obligations d'État. À l'heure actuelle, il n'existe pas de méthodologie reconnue pour déterminer la proportion d'activités alignées sur la taxinomie lors d'un investissement dans des obligations d'État.

La part des investissements dans les pays souverains était de 10,94 % (calculée sur la base de la méthode de transparence).

À la date du rapport, les activités alignées sur la taxinomie dans cette publication sont basées sur la part du chiffre d'affaires. Les chiffres précontractuels utilisent le chiffre d'affaires comme mesure financière par défaut, conformément aux exigences réglementaires et sur la base du fait que des données complètes, vérifiables ou à jour pour les CAPEX et/ou OPEX en tant que mesure financière sont plus rares encore. Par conséquent, les valeurs correspondantes pour le CAPEX et l'OPEX sont affichées comme étant nulles.

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

Oui
 Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
 Non

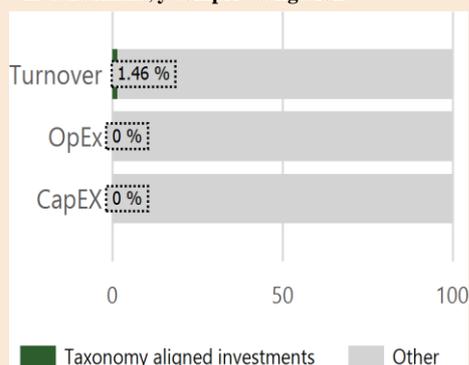
La répartition des parts d'investissements par objectifs environnementaux dans le gaz fossile et dans l'énergie nucléaire n'est pas possible actuellement, car les données ne sont pas encore disponibles sous forme vérifiée.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035.

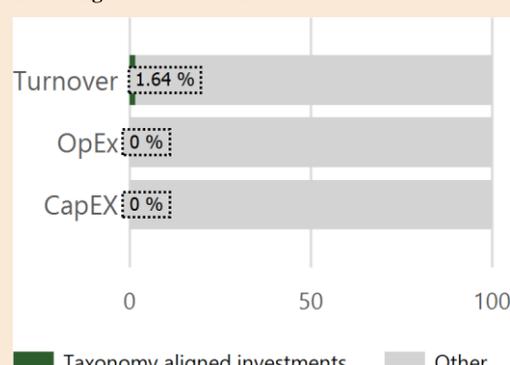
En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimal d'investissements qui sont alignés sur la taxinomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique présente l'alignement taxinomique par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique présente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement à la taxinomie des investissements, y compris obligations



2. Alignement à la taxinomie des investissements, hors obligations souveraines*



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Atténuation du changement climatique	0,00%
Adaptation au changement climatique	0,00%

Il n'est actuellement pas possible de répartir les parts d'investissements par objectifs environnementaux, car les données ne sont pas encore disponibles sous forme vérifiée.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022 / 1214 de la Commission.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?**

Activités de transition	0,00%
Activités habilitantes	0,00%

Le gestionnaire d'investissement du Compartiment ne s'est pas engagé à répartir l'alignement minimum de la taxonomie entre les activités de transition, les activités habilitantes et la performance propre. Actuellement, le gestionnaire d'investissement ne dispose pas de données complètes, vérifiables et à jour pour examiner tous les investissements en ce qui concerne les critères d'évaluation technique des activités habilitantes et de transition tels qu'ils sont définis dans le règlement sur la taxonomie.

Par conséquent, les valeurs correspondantes sur les activités habilitantes et de transition sont indiquées comme étant de 0 %. Les entreprises non financières divulgueront des informations sur l'alignement de la taxonomie de leurs activités économiques sous la forme d'ICP prédéfinis, en indiquant à quel objectif environnemental les activités contribuent et s'il s'agit d'une activité économique de transition ou habilitante, seulement à partir du 1er janvier 2023 (entreprises financières - à partir du 1er janvier 2024). Ces informations constituent une base obligatoire pour cette évaluation.

 le symbole représente des investissements durables avec un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères régissant les activités économiques durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La part des investissements durables présentant un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie de l'UE s'élevait à 7,02 %.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La part des investissements durables assortis d'un objectif social était de 26.18 %.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « N° 2 Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Dans la catégorie « #2 Autres », les investissements inclus étaient les liquidités, la part des investissements non durables des fonds cibles ou les produits dérivés (calcul basé sur la méthode de la transparence). Des dérivés ont été utilisés pour une gestion efficace du portefeuille (y compris la couverture des risques) et/ou à des fins d'investissement, et des fonds cibles pour bénéficier d'une stratégie spécifique. Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'a été appliquée à ces investissements.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence?

Pour garantir que le Compartiment remplit ses caractéristiques environnementales et sociales, les éléments contraignants ont été définis comme critères d'évaluation. Le respect des éléments contraignants a été mesuré à l'aide d'indicateurs de durabilité. Pour chaque indicateur de durabilité, une méthodologie, basée sur différentes sources de données, a été mise en place pour garantir une mesure et un rapport précis des indicateurs. Pour fournir des données sous-jacentes réelles, la liste d'exclusion minimale durable a été mise à jour au moins deux fois par an par l'équipe de durabilité et sur la base de sources de données externes.

Des mécanismes de contrôle technique ont été introduits pour contrôler le respect des éléments contraignants dans les systèmes de conformité pré et post trade. Ces mécanismes ont permis de garantir le respect en permanence des caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment. En cas de violations identifiées, des mesures appropriées ont été prises pour y remédier. Des exemples de ces mesures incluent la cession de titres qui ne satisfont pas aux critères d'exclusion ou l'engagement auprès des émetteurs (dans le cas d'investissements directs dans des entreprises). Ces mécanismes constituent une partie intégrante du processus de prise en considération des PAI.

En outre, AllianzGI s'engage auprès des entreprises détenues. Les activités d'engagement ont été réalisées uniquement dans le cadre des investissements directs. Il n'est pas garanti que l'engagement pris englobe les émetteurs détenus par chaque fonds. La stratégie d'engagement du gestionnaire d'investissement repose sur 2 piliers : (1) l'approche basée sur le risque et (2) l'approche thématique.

L'approche basée sur le risque se concentre sur les risques ESG matériels identifiés. Les engagements sont étroitement liés à la taille de l'exposition.

Des votes massifs contre la direction de l'entreprise lors d'assemblées générales passées, des controverses liées à la durabilité ou à la gouvernance et d'autres questions de durabilité sont au centre de l'engagement avec les entreprises détenues.

L'approche thématique se concentre sur l'un des trois thèmes de durabilité stratégiques d'AllianzGI - changement climatique, frontières planétaires et capitalisme inclusif - ou sur des thèmes de gouvernance au sein de marchés spécifiques. Des engagements thématiques ont été identifiés sur la base de sujets jugés importants pour les investissements de portefeuille et ont été hiérarchisés en fonction de la taille des participations d'AllianzGI et en prenant en compte les priorités des clients.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.

- **En quoi l'indice de référence différerait-il d'un indice de marché large ?**

Sans objet

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?**

Sans objet

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

Sans objet

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

Sans objet

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable